

N°DEC24\_025



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_025 - Contrat de cession avec la scène conventionnée Art en Territoire -PIVO et SCENA NOSTRA pour le spectacle "Les Méritants"**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la scène conventionnée Art en Territoire — PIVO sise Hôtel de Mézières, 14 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600) représentée par Madame Florence Leber en qualité de Présidente et par SCENA NOSTRA sise Espace des Grésillons 30-30 rue François Kovzc à Gennevilliers (92300) représentée par Mickaël GABIN en qualité de Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la scène conventionnée Art et territoire — PIVO et SCENA NOSTRA, pour une représentation du spectacle « LES MERITANTS » le vendredi 15 mars 2023 à 20H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec la scène conventionnée Art en Territoire - PIVO, dont le SIRET est 328 922 620 00047 et avec SCENA NOSTRA dont le SIRET est 482 167 376 00037,

PRECISE que la dépense, d'un montant de 8 229 € TTC pour les frais de représentation ainsi que la prise en charge des frais annexes à la hauteur de 2755,87 € (2 521,45 euros pour les frais de transport et 234,42 euros pour les frais de restauration) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 mars 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/03/2024

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

